

Règlement du concours de design du véhicule de la LOF



Art 1 : Dénomination et objet du concours

La, Fédération Luxembourgeoise des associations de collectionneurs de véhicules, Association sans but lucratif (A.S.B.L) (« LETZEBUERGER OLDTIMER FEDERATIOUN (A.S.B.L) »), ayant son siège à 20, rue de Stavelot L-9280 Diekirch, inscrite au R.C.S. Luxembourg (F431), ci-après dénommée « LOF » organise du 1er novembre 2025 au 28 février 2026 un concours d'art gratuit pour le design de notre véhicule de l'ASBL autour du thème « *Freed um Oldtimer* ». Le véhicule en question est une Renault Estafette de l'année 1979 (voir photo ci-dessus). Le véhicule sera utilisé pour représenter la LOF lors des différents événements organisés au Luxembourg. L'auteur du design sera également mentionné sur le véhicule.

L'action est limitée sur le territoire du Luxembourg.

Un dossier technique (photos, détails, dimensions etc.) sera remis au candidat après son inscription sur le site de la LOF www.lof.lu

Art 2 : Conditions de participation

La participation au concours est ouverte à toutes les personnes physiques (dénommés ci-après « participants »).

- Âgées entre 15 et 25 ans
- Ayant un intérêt pour les voitures de collection

Il est proposé aux participants de tenter leur chance de remporter un premier prix de 600 EUR, un deuxième prix de 400 EUR ou un troisième prix de 200 EUR.

La présentation des différents projets se fera lors de l'Autojumble 2026 (14-15/03/26)

L'œuvre ayant remporté le premier prix sera présenté lors du 1^{er} LOF-Breakfast le 19 avril 2026

L'œuvre est à réaliser sous forme de peinture, collage, spray / graffiti, photo ou mix des différents disciplines citées, dans le but d'être apposée sur le véhicule de la LOF.

L'œuvre devra refléter le thème « *Freed um Oldtimer* » et intégrer le logo de notre association- (voir logo ci-dessus)

En aucun cas l'œuvre doit être réalisé à l'aide de l'intelligence artificielle sous peine d'exclusion du concours

Siège social: L-9280 Diekirch, 20, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg: F 431
CCPL : IBAN LU35 1111 1117 1568 0000
BCEE : IBAN LU45 0019 4555 1624 3000

Adresse postale : 36, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster
tel: +352 691 199 303
mail: contact@lof.lu
web : www.lof.lu

Une œuvre basée sur une œuvre tierce (plagiat) sera exclue du concours

Par sa participation, le candidat (respectivement sa personne responsable) accepte le présent règlement et reconnaît que les droits associés à son œuvre seront cédés à notre association.

Art 3 : Détermination des gagnants

La période du concours est fixée au 1^{er} novembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

Le gagnant est déterminé par un jury, composé d'administrateurs de l'association et de personnes tierces désignées par les administrateurs de l'association.

Une première sélection sera faite entre le 1^{er} et le 5 mars 2026 afin de retenir un maximum de 10 projets parmi ceux remis.

Les participants de ces projets retenus auront la possibilité de défendre leur œuvre lors de l'Autojumble 2026

Les gagnants sont publiés lors du 1^{er} LOF-Breakfast le 19 avril 2026.

La décision prise par le jury n'est pas contestable.

Art 4 : Modification du règlement

La LOF se réserve le droit, si les circonstances l'exigent de modifier, écarter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La LOF se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Art 5 Responsabilité

L'association ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'association, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, l'association se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 6 - Informations et Protection des données

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre de cette action, seront traitées dans le strict respect de la législation relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 7 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au concours pour quelque raison que ce soit devra être formulée par écrit à l'attention de l'association à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Concours et au maximum dans un délai de trente jours après la désignation des gagnants.

Le présent règlement ainsi que les relations entre l'association et le participant sont soumis au droit luxembourgeois. En cas de contestation, le litige est de la compétence exclusive de la juridiction luxembourgeoise.

Fait à Luxembourg le 15 octobre 2025